

FRANCHE-COMTÉ : Instauration d'une charte régionale d'engagement bois local



Des acteurs de la filière forêt-bois de Franche-Comté souhaitent sécuriser les approvisionnements, favoriser le circuit-court, redynamiser la filière et s'inscrire dans une logique durable.

Afin de répondre à la conjoncture actuelle, les acteurs de la filière Forêt-Bois ont décidé de s'engager avec la signature d'une charte de bonnes pratiques, qui acte la volonté des signataires à utiliser plus fréquemment du bois originaire de Bourgogne-Franche-Comté dans les projets de construction bois. Zoom sur une initiative engagée.

Répondre au besoin actuel

Historiquement, l'offre en produit bois pour la construction est moins abondante en France que dans ses voisins européens. Malgré cela, l'offre française a une plus grande capacité à répondre à des demandes spécifiques, du fait d'une gestion forestière adaptée et de la prédominance d'entreprises à taille humaine, réactives et polyvalentes. L'entrée en vigueur de la Règlementation Environnementale RE2020 au 1er janvier 2022, en faveur du développement de bâtiments moins énergivores, devrait amplifier le phénomène.

Si les importations restent pour l'instant nécessaires, des acteurs de la filière forêt-bois de Franche-Comté souhaitent favoriser les échanges commerciaux entre producteurs et constructeurs locaux afin de sécuriser les approvisionnements, de favoriser le circuit-court, de redynamiser la filière et de s'inscrire dans une logique durable.

Un projet commun, durable et engagé

C'est à la suite de la concertation entre les représentants jurassiens de la filière bois (forêt publique et privée, scieurs et constructeurs) lors de réunions à l'Institut Européen de Formation des Compagnons du Tour de France à Mouchard que cette charte des bonnes pratiques est née. Le périmètre de la charte correspond dans un premier temps au territoire franc-comtois et pourrait s'étendre par la suite sur d'autres territoires. En fonction de leur activité, les signataires de la présente charte s'engagent à mettre en place des accords bilatéraux sur les points suivants :

- Les propriétaires forestiers publics (avec l'appui de l'ONF) et privés (syndicat et coopératives) s'engagent à approvisionner prioritairement les unités de première transformation franc-comtoises signataires de la charte, notamment au travers de la création ou de l'augmentation des volumes en contrats d'approvisionnement et de ventes de gré à gré.
- Les communes forestières s'engagent à poursuivre leur effort pour utiliser des bois en circuits courts dans leurs projets de bâtiments, d'aménagements et de rénovations.
- Les entreprises de première et deuxième transformation s'engagent à définir des prix responsables en accord avec le constructeur, lesquels seront actés dans le document d'accords-cadres.
- Les entreprises de construction et coopératives d'approvisionnement s'engagent à se fournir en partie localement. Ils s'engageront sur un volume cible de bois massifs et de bois techniques achetés annuellement directement auprès des transformateurs régionaux signataires de la charte et s'engagent à communiquer leur volume annuel de bois consommé ainsi que le volume cible d'approvisionnement local.

- Les accords-cadres portant sur des engagements commerciaux, qui seront mis en place entre le constructeur ou la coopérative d'achat et ses différents fournisseurs de bois pour des volumes et des prix, ne concerneront que les signataires de ces accords-cadres.

- Les entreprises de la maîtrise d'œuvre signataires s'engagent à favoriser le bois de pays au travers de leurs actions de prescription. FIBOIS BFC peut apporter des retours d'expériences relatifs à ce sujet sur demande.

Plus d'informations sur <https://fibois-bfc.fr/>

Communiqué 18/09/2022



Futurs logements pour personnes âgées, à Mignovillard, utilisant du bois local en circuit court (visuel archi+tech)